



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 28477

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le nouveau dispositif d'initiation aux métiers par alternance. En effet, ce parcours se substitue à l'apprentissage junior mis en place en 2005. Il s'adresse seulement aux jeunes âgés de 15 ans, alors que les dispositifs précédents (CLIPPA et CPA) permettaient un préapprentissage dès 14 ans. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'apprentissage, et savoir si l'édification d'une voie d'excellence pour le préapprentissage dans le cadre de l'obligation scolaire est envisagée.

Texte de la réponse

La formation d'apprenti junior, qui a été créée par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, en remplacement des classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA), concerne actuellement 900 jeunes. Tout en réaffirmant son attachement à l'apprentissage et plus largement à la formation par alternance, le ministre de l'Éducation nationale a souhaité que la nécessaire diversification des parcours ne remette pas en cause la durée légale de la scolarité. C'est pourquoi, il a été mis fin aux nouvelles entrées dans le dispositif d'apprentissage junior. À titre transitoire cependant, les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) sont maintenues pour l'année scolaire 2008-2009. Les jeunes de quinze ans peuvent également être accueillis dans des formations de pré-apprentissage tel que le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), annoncé par la circulaire de rentrée du 4 avril 2008. Celle-ci précise que le DIMA a vocation à remplacer les CPA et à accueillir, sous statut scolaire, des élèves volontaires qui choisissent de découvrir, par une formation alternée d'une année scolaire, différents secteurs professionnels ainsi que les formations qui y conduisent, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation. Le ministre de l'éducation nationale a adressé une lettre-circulaire aux Recteurs d'académie pour préciser les dispositifs de préapprentissage maintenus et toujours en vigueur pour l'année scolaire 2008-2009 : le parcours d'initiation aux métiers (PIM) c'est-à-dire la première phase, effectuée sous statut scolaire, de la formation d'apprenti junior, les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) - ce dernier étant donc destiné à remplacer à terme les deux autres.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28477

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6484

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10465